



La Déclaration Sociale Nominative et vous

Salariés du privé ou contractuels dans une fonction publique

Préambule

Vos revenus, prélèvements et cotisations ainsi que les événements qui marquent votre vie professionnelle (congé maternité, arrêt maladie, congés, etc.) font l'objet de différentes déclarations à différents organismes (impôts, protection sociale, assurance maladie, prévoyance, retraites...).

Afin de simplifier le processus de ces déclarations et mieux garantir vos droits, votre employeur va utiliser ou utilise déjà, la DSN, la Déclaration Sociale Nominative.

LE DISPOSITIF DSN

Votre employeur accomplit certaines de ses obligations sociales déclaratives au moyen d'un dispositif légal, la déclaration sociale nominative (DSN) obligatoire depuis janvier 2017 pour toutes les entreprises privées. Elle le sera pour les trois fonctions publiques, d'Etat, hospitalière et territoriale avec des dates échelonnées entre janvier 2020 et janvier 2022, selon la taille des organismes. Le présent document est destiné à vous informer sur cette déclaration, les données à caractère personnel qu'elle contient ainsi que les modalités d'exercice des droits d'accès à ces données et de rectification de celles-ci prévues par la loi.

La déclaration sociale nominative permet à votre employeur de transmettre de façon dématérialisée, en une seule fois et en un point unique, les données de rémunération de chacun de ses salariés ainsi que des données nécessaires à l'exercice de vos droits en matière de protection sociale (maladie, retraite, chômage...) qui figuraient dans des déclarations distinctes destinées à différents organismes et administrations ainsi que les données permettant le prélèvement de l'impôt à la source.

Le statut de personnel handicapé (selon la codification administrative) est également à déclarer via la DSN à partir de 2020 pour remplacer les formalités actuelles de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

En outre, à compter de 2020 ces données seront également utilisées par le dispositif ressources pour le calcul des APL. Par la suite, d'autres prestations soumises à conditions de ressource seront calculées à partir des données transmises via la DSN.

Vous pouvez à tout moment vérifier les données transmises vous concernant sur le site Internet www.mesdroitssociaux.gouv.fr.





Le dispositif DSN permet donc de simplifier et de sécuriser la transmission des données qui vous concernent :

- les données individuelles utilisées pour le calcul de votre paie sont transmises chaque mois par une DSN mensuelle, le 5 ou le 15 du mois suivant.
- les informations relatives aux événements (vos éventuels arrêts de travail ou fins de contrat de travail) sont transmises/signalées lorsqu'ils surviennent par un signalement d'événement.

UNE BONNE IMMATRICULATION INDISPENSABLE

Pour garantir la bonne transmission puis utilisation de ces éléments, il est nécessaire que votre Numéro de Sécurité Sociale et votre Etat Civil (nom, prénom, date et lieu de naissance) aient bien été enregistrés par votre caisse d'assurance maladie. Si les éléments ne sont pas corrects, votre employeur vous en informera et vous devrez sans tarder communiquer deux pièces d'Etat Civil à votre caisse d'assurance maladie pour lui permettre soit de s'assurer de votre bonne identification soit de vous immatriculer.

A défaut, la prise en compte de vos données et le calcul de vos droits éventuels risquent d'être retardés !

FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Dans le cadre des fins de contrats de travail, votre employeur doit vous remettre une attestation destinée à Pôle emploi afin de vous informer des données relatives à cette fin de contrat de travail. Si vous souhaitez faire valoir vos droits éventuels à l'assurance chômage, vous devrez alors contacter Pôle Emploi¹.

DROIT D'ACCES A VOS DONNEES ET DROIT DE RECTIFICATION

Les traitements informatiques de la Déclaration Sociale Nominative sont organisés pour préserver et garantir l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel déclarées par votre employeur.

Conformément au Règlement Européen de Protection des Données (RGPD) et à la loi dite « informatique et libertés » modifiée en date du 25 juin 2018, vous pouvez exercer des droits d'accès à vos données à caractère personnel et de rectification de celles-ci. Le tableau ci-après vous présente l'organisme auquel vous pouvez vous adresser en fonction de la catégorie de données et selon quelles modalités.

Si la rectification porte sur une donnée relative à votre rémunération, à un arrêt de travail ou au motif de rupture du contrat de travail, **rappelez-vous de votre employeur. A défaut d'une réponse de sa part, contactez l'organisme** indiqué dans le tableau ci-après selon la nature du problème et celui-ci prendra s'il y a lieu contact avec votre employeur.

Afin de faciliter l'examen de votre demande, veuillez indiquer dans votre courrier :

- **votre numéro de sécurité sociale**

¹ Pour contacter Pôle emploi et s'inscrire par internet : www.pole-emploi.fr , rubrique m'inscrire-me réinscrire



- le ou les employeurs objet de votre requête
- la ou les durée(s) souhaitée(s)

Nous vous remercions également de joindre la photocopie d'un titre d'identité.

Adresse utiles :

CNAV, à l'attention du service relation CNIL : 110 av. de Flandre 75951 PARIS CEDEX 19

CCMSA : Les Mercuriales, 40 rue Jean Jaurès 93547 BAGNOLET CEDEX

Pôle Emploi (Direction générale) : 1 av. du docteur Gley 75020 PARIS

Catégorie de données	A qui s'adresser ?	Comment ?
Données permettant de vous identifier (noms, prénoms, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale)	A la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) ou, si vous êtes salarié agricole, à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » de la CNAV ou, si vous êtes salarié agricole, à celui de la CCMSA
Données relatives à votre emploi et à votre contrat de travail	A la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) ou, si vous êtes salarié agricole, à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » de la CNAV ou, si vous êtes salarié agricole, à celui de la CCMSA

Données relatives à votre rémunération consultables sur le portail www.mesdroits sociaux.gouv.fr	A la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) ou, si vous êtes salarié agricole, à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » de la CNAV ou, si vous êtes salarié agricole, à celui de la CCMSA
Données relatives aux dates d'arrêt de travail pour maladie, maternité, paternité ou adoption	Votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou votre Caisse générale de sécurité sociale dans les DOM (CGSS) ou, si vous êtes salarié agricole, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)	Adresser un courrier au directeur de votre CPAM ou de votre CGSS ou, si vous êtes salarié agricole, au correspondant « informatique et libertés » de la CCMSA
Données relatives à la fin de contrat de travail	Direction générale de Pôle emploi	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » de la direction générale de Pôle Emploi
	Organismes complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance, institutions de prévoyance)	Adresser un courrier à l'organisme complémentaire concerné
Données relatives à vos cotisations retraites et l'alimentation du compte pénibilité	A la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM) ou, si vous êtes salarié agricole, à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » de la CNAVTS ou, si vous êtes salarié agricole, à celui de la CCMSA
Données relatives à vos cotisations retraites complémentaires	La Fédération AGIRC-ARRCO ou l'Ircantec ou, si vous êtes salarié agricole, la Caisse de retraite complémentaire agricole (AGRICA) ou la caisse dont vous dépendez	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » de l'AGIRC-ARRCO ou de l'Ircantec ou si vous êtes salarié agricole, au correspondant « informatique et libertés » de l'AGRICA ou

		de la caisse dont vous dépendez
Données relatives à votre contrat de prévoyance	Votre organisme complémentaire de prévoyance ou, la Caisse de retraite complémentaire agricole (AGRICA) ou la caisse dont vous dépendez	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » de l'organisme de prévoyance dont vous dépendez ou, si vous êtes salarié agricole, au correspondant « informatique et libertés » de l'AGRICA ou de la caisse dont vous dépendez
Données relatives à l'alimentation du compte personnel de formation consultables sur le site www.moncompteformation.gouv.fr . Le 1 ^{er} Janvier 2018, l'ancien site officiel du Compte personnel de formation (CPF), a été fusionné avec celui du Compte personnel d'Activité (CPA), Le nouveau site est : www.moncompteformation.gouv.fr	La Caisse des dépôts et consignation	Adresser un courrier au correspondant « informatiques et libertés » de la Caisse des dépôts et consignation
Données relatives au calcul des congés payés des salariés affiliés à AUDIENS	Caisse des congés payés AUDIENS	Adresser un courrier au correspondant « informatiques et libertés » de la Caisse des congés payés AUDIENS
Données relatives à un régime spécial	Votre régime spécial (CNIIEG, CAMIEG, CRPCEN et CPRPSNCF)	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » du régime spécial dont vous dépendez
Données relatives à la CRPNPAC	CRPNPAC	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » de la CRPNPAC
Données relatives aux APL	Votre CAF	Contactez votre CAF en vous munissant de vos



		bulletins de paie pour la période concernée
Données relatives au PAS (prélèvement à la source)	Votre centre des impôts	Contactez votre centre des impôts à partir de l'Espace particulier impots.gouv.fr de chaque contribuable. En appelant le numéro dédié à la mise en œuvre du PAS: 0811 368368 (prix d'un appel + 0,06 € /min).